



# ANNEXE

## POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

# Programme volontaire de réduction du temps de travail

(Adoption : 4 mars 2008)

**Conseil d'administration**

[www.cdrummond.qc.ca](http://www.cdrummond.qc.ca)



Cégep  
de Drummondville

*Adoption : 4 mars 2008 (CA-08-03-04-03).*

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

**ENTENTE ENTRE :**

Le collège d'enseignement général et professionnel de Drummondville ci-après appelé le Cégep,

et ici représenté par monsieur Normand W. Bernier, directeur général,

ET

Le regroupement des cadres du cégep de Drummondville membres de l'Association des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel du Québec

ici représenté par madame Chantal Courchesne, présidente,

**CONCERNANT**

Le programme volontaire de réduction de temps de travail pour le personnel cadre, ci-après appelé le programme, tel qu'adopté par le conseil d'administration le 04 mars 2008 (CA-08-03-04-03).

Dans le cadre de la philosophie de gestion adoptée au conseil d'administration le 14 mars 2006, le regroupement des cadres du cégep de Drummondville et le Cégep conviennent des dispositions particulières suivantes relatives à la participation d'un cadre à un programme volontaire de réduction du temps de travail.

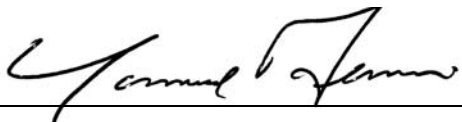
- 1 Le programme a pour objectifs de :
  - permettre au cadre de bénéficier de plus de temps libre et ainsi d'augmenter sa qualité de vie (conciliation travail – vie personnelle);
  - préparer une relève de qualité;
  - positionner le cégep comme un employeur de choix.
- 2 La participation à ce programme est volontaire.
- 3 Le programme s'applique au cadre ayant complété 3 années de service continu comme cadre au cégep de Drummondville.
- 4 Le cadre qui désire se prévaloir du programme doit en faire la demande par écrit à la direction générale du cégep en précisant la date de début et de fin du programme. La demande doit être faite au moins 3 mois avant la date projetée du début du programme. Une copie de la demande est transmise au regroupement des cadres du cégep de Drummondville.
- 5 Lors du dépôt d'une telle demande, le cadre doit être en mesure de proposer des alternatives au Cégep. La direction générale du cégep ne peut refuser une telle demande sans motif raisonnable, en autant que l'organisation du remplacement du cadre et que les exigences du service à rendre le permettent. Le programme est d'une durée maximale de 12 mois et peut être renouvelable avec le consentement du Cégep.
- 6 Le cadre peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes :
  - a) Une réduction hebdomadaire du nombre d'heures de travail (jusqu'à un maximum de 21 heures par semaine);
  - b) Une réduction hebdomadaire du nombre de jours de travail (jusqu'à un maximum de 3 jours par semaine);
  - c) Une réduction annuelle du nombre de semaines de travail (jusqu'à un maximum de 30 semaines par année);
  - d) ou toute autre option convenue entre la direction générale du cégep et le regroupement des cadres du cégep de Drummondville.

- 7 La direction générale du cégep, le regroupement des cadres, le supérieur immédiat et le cadre visé par le programme conviennent de la modalité de remplacement la plus efficiente, pour la portion de réduction de temps de travail dont il bénéficie.
- 8 Durant le programme, le Cégep continue de payer sa contribution au régime de retraite comme si le cadre ne participait pas au programme, dans la mesure où le cadre verse sa cotisation.
- 9 Le cadre bénéficie de toutes les dispositions prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* et à la *Politique de gestion du personnel cadre du cégep de Drummondville* comme s'il ne participait pas au programme.
- 10 Le cadre peut mettre fin à sa participation au programme en faisant parvenir un avis écrit à la direction générale du cégep au moins trente (30) jours avant la date à laquelle il désire reprendre le travail à temps plein, à moins d'entente contraire sur les délais entre le cadre, la direction générale du cégep et le regroupement local des cadres.

Signé à Drummondville, ce 31 mars 2008

Pour le Cégep,

Pour l'Association des cadres,



---

Normand W. Bernier  
Directeur général



---

Chantal Courchesne  
Présidente de l'association locale